

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 393

Répartition de la population :

- ⇒ Le village
- ⇒ Hameau de Jonqueuse
- ⇒ Ferme de Couvron

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

La Commune de Macquigny,

Lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondations et/ou aux coulées de boues.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La Commune est située dans une zone de sismicité :

- Faible (Zone 2)
- ou
- Très Faible (Zone 1)

SOMMAIRE

- Textes officiels : Arrêté IAL et annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs ».
- Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 30 mars 2011.
- Origine du dysfonctionnement et facteurs d'influence
- Les moyens de lutte

ANNEXES : documents de la Préfecture

- Je vend, je loue : les obligations
- Les coulées de boues
- Les dangers météorologiques
- Le risque sismique
- Découverte de munitions



17 SEP. 2010

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de MACQUIGNY fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 13.09.2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jehan-Eric WINCKLER

MACQUIGNY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
- inondations et coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	27/05/1994	10/06/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	02/01/2003	05/01/2003	17/11/2003	30/11/2003



PREFET DE L'AISNE

Commune de MACQUIGNY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 13 SEP. 2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé

date 9 juillet 2010

aléa

Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone fa zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA SOUS-PREFECTURE, A LA PREFECTURE OU A LA DDT



JORF n°0081 du 6 avril 2011 page 6091
texte n° 23

ARRETE

Arrêté du 30 mars 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE1109178A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 février 2011 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, Arrêtent :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations avec remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

A N N E X E S

A N N E X E I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
DÉPARTEMENT DE L'AISNE**

Inondation et coulée de boue du 6 janvier 2011

Commune de Bancigny (1).

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 janvier 2011

Communes de Capelle (La) (1), Englancourt, Franqueville, Gercy, Landouzy-la-Cour (1), Martigny, Mondrepuis (1), Proisy, Romery, Rougeries, Saint-Algis, Saint-Gobert, Vervins, Villers-lès-Guise (1), Voulpaix, Watigny.

Inondation et coulée de boue du 6 au 8 janvier 2011

Communes d'Any-Martin-Rieux, Chigny, Etréaupont, Guise, Hirson, Lerzy (1), Lesquielles-Saint-Germain, Luzoir, Ohis, Saint-Michel, Sommeron (1), Sorbais, Tavaux-et-Pontséricourt, Vallée-au-Blé (La) (1).

Inondation et coulée de boue du 7 janvier 2011

Commune de Lugny.

Inondation et coulée de boue du 7 au 8 janvier 2011

Communes de Crupilly, Iron (1), Origny-en-Thiérache.

Inondation et coulée de boue du 7 au 9 janvier 2011

Communes d'Autreppes, Effry, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Macquigny, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Origny-Sainte-Benoite, Proix, Ribemont, Vadencourt.

Inondation et coulée de boue du 8 au 9 janvier 2011

Communes de Marle, Moy-de-l'Aisne, Pouilly-sur-Serre.

Inondation et coulée de boue du 8 au 10 janvier 2011

Communes d'Assis-sur-Serre, Buire, Crécy-sur-Serre.

Inondation et coulée de boue du 9 au 10 janvier 2011

Commune d'Anguicourt-le-Sart.

Inondation et coulée de boue du 9 au 11 janvier 2011

Communes de Beaurtor, Chauny, Condren, Fère (La), Mayot, Quierzy, Séry-lès-Mézières, Sinceny, Travency.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 7 septembre 2010

Commune d'Aubenas.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Mouvement de terrain du 14 novembre 2010

Commune de Revin (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Inondation et coulée de boue du 23 au 24 décembre 2010

Commune de Rumilly-lès-Vaudes (1).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2010

Commune de Mosles (2).

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 décembre 2010

Communes de Cambe (La) (1), Cricqueville-en-Bessin (1), Englesqueville-la-Percée (1), Saint-Laurent-sur-Mer (1).

DÉPARTEMENT DU GARD
Inondation et coulée de boue du 6 au 7 septembre 2010

Commune de Cassagnoles.

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Mouvement de terrain du 8 décembre 2010

Commune de Saint-Denis-en-Val (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Inondation et coulée de boue du 4 au 5 décembre 2010

Commune d'Urville-Nacqueville (1).

DÉPARTEMENT DU NORD
Inondation et coulée de boue du 12 au 14 novembre 2010

Commune d'Anor (1).

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2010

Communes d'Eppe-Sauvage (1), Fourmies (1).

Inondation et coulée de boue du 14 au 15 novembre 2010

Commune de Flaumont-Waudrechies (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Inondation et coulée de boue du 14 juillet 2010

Commune de Lévignen (2).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Mouvement de terrain du 21 août 2010

Commune d'Hermies (2).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 8 au 9 novembre 2010

Communes de Guéthary (2), Hendaye.

Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 8 au 10 novembre 2010

Commune de Biarritz (1).

Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 10 novembre 2010

Commune de Ciboure.

Inondation et coulée de boue du 17 juin 2010

Commune d'Ahetze (2).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Inondation et coulée de boue du 14 au 15 novembre 2010

Commune de Nanton (1).

Inondation et coulée de boue du 23 au 24 décembre 2010

Commune de Chaudenay (1).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Inondation et coulée de boue du 25 mai 2009

Communes de Béthon (1), Vernie (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Mouvement de terrain du 19 au 20 août 2010

Commune de Loges (Les) (1).

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Inondation et coulée de boue du 29 au 30 janvier 2011

Communes de Saint-Denis, Saint-Paul, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne.

Inondation et coulée de boue du 30 janvier 2011

Communes d'Avirons (Les), Etang-Salé (L') (1), Saint-Leu (1).

A N N E E I I

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 janvier 2011

Commune de Marfontaine.

Inondation et coulée de boue du 6 au 8 janvier 2011

Commune de Vénérolles.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 7 au 8 septembre 2010

Commune d'Annonay.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 9 novembre 2010

Commune d'Andernos-les-Bains.

Inondation et coulée de boue du 9 novembre 2010

Commune d'Andernos-les-Bains.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 10 au 11 octobre 2010

Commune de Vias.

DÉPARTEMENT DU LOT

Inondation et coulée de boue du 10 juin 2010

Commune de Soucirac.

Inondation et coulée de boue du 10 au 11 juin 2010

Commune de Vigan (Le).

Inondation par remontée de nappe phréatique du 11 juin 2010

Commune de Catus.

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2010

Commune de Bousignies-sur-Roc.

Mouvement de terrain du 26 septembre 2008

Commune d'Inchy.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondation et coulée de boue du 10 novembre 2010

Commune de Ciboure.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondation et coulée de boue du 7 octobre 2009

Communes de Spay, Suze-sur-Sarthe (La).

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Inondation et coulée de boue du 6 décembre 2010

Commune de Chamousx-sur-Gelon.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
Séisme du 30 juin 2010

Commune de Fontenay-le-Comte.

Fait le 30 mars 2011.

Le ministre de l'Intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité civile,

A. Perret

La ministre de l'économie,
des finances et de l'Industrie,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice « assurances »,

M. Atig

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. Phélep

La ministre auprès du ministre de l'Intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué général à l'outre-mer,

V. Bouvier

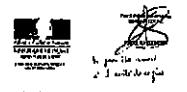
Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne

Vallée de l'Oise entre
Berot et Legny-les-Aubenton

Commune de Macquigny

Vallée de l'Oise



ZONES DIRECTEMENT EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION

Zone rouge

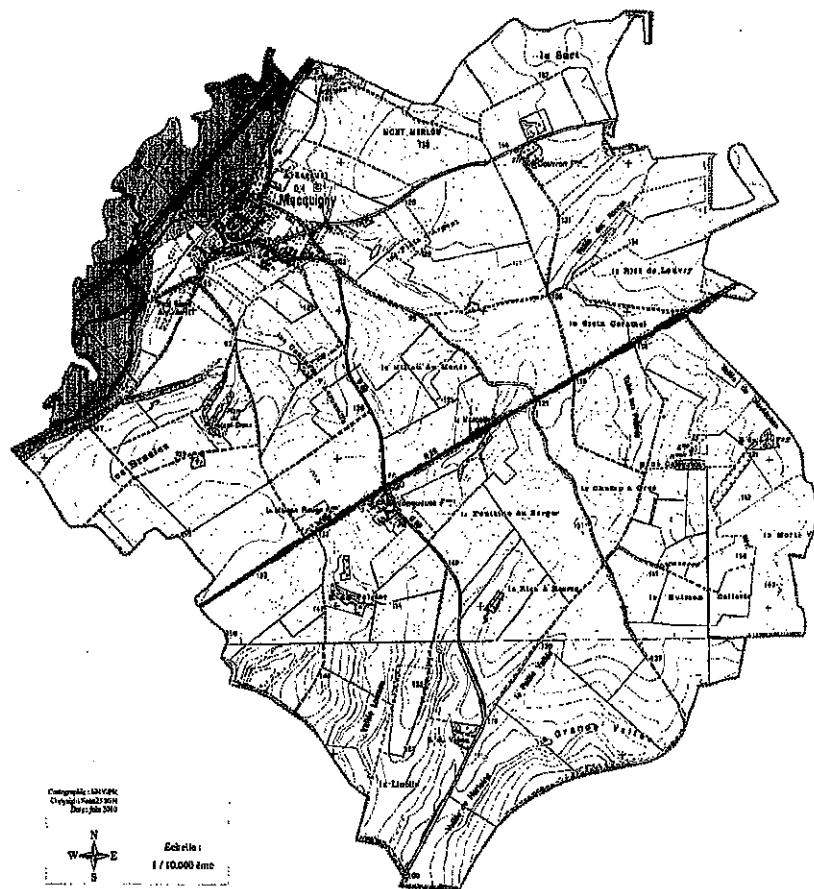
Zone orange

Zone verte

Cotes de niveau constantes

ZONES INDIRECTEMENT EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION

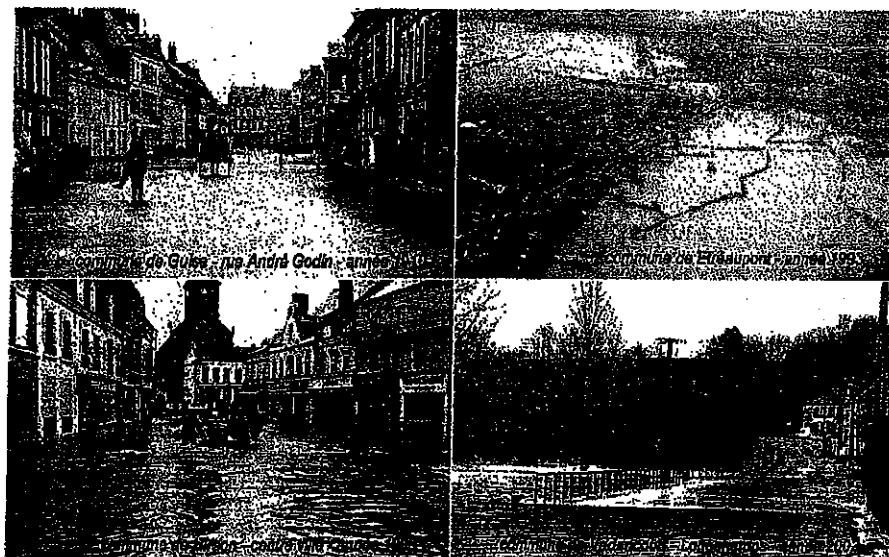
Zone blanche



Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne

Vallée de l'Oise entre
Bernot et Logny-lès-Aubenton



Règlement

F- 9 JUIL. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du S.I.D.P.C.



PREFECTURE DE L'AISNE
direction départementale
des Territoires

Patrick RASSEMONT

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

M. Patrick RASSEMONT - Chef de Service (A)
03 23 21 82 23

M. Bernard VILLETRAIN - Adjoint (B)

Coordination des exercices de sécurité civile
Grands rassemblements, rave-parties
Bords Barrier
Commissions de sécurité au fonctionnement de L'AON

Mme Catherine CANSIER (C)
03 23 21 82 26

Mme Pascale CHAPOTEL (C)
03 23 21 82 30

M. Guillaume LEMARIE (B)
03 23 21 82 33

Mme Lyliane MICHAUX (B)
03 23 21 82 29

M. Arnaud LEMAIRE (B)
03 23 21 82 27

Mme Nathalie GERZAGUET (B)
03 23 21 82 31

Mme Pascale DOUCE (C)
03 23 21 82 28

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Situation du village :

- Configuration géographique :

Le village se trouve en bas des versants, les types de cultures sont les betteraves et le blé, il y a un fossé existant au sein du village : le Barbinchon.

Nous avons le canal et la rivière (l'Oise) aux abords du village.

- Le type d'inondations touchant la Commune et leurs conséquences :

Dans le village : coulées de boues,

Dans les espaces ruraux : Débordements de l'Oise et inondations des routes.

► Routes départementales barrées (Macquigny-Hauteville, voire Macquigny-Noyales)

LES MOYENS DE LUTTE

Démarches de limitation des phénomènes entreprises par la Commune :

Nettoyage régulier des trottoirs et caniveaux
Travaux de voirie
Entretien des chemins

Les moyens utilisés :

En cas d'inondations : la Commune ne bénéficie d'aucun moyen actuellement sur place.

En cas de neige : tracteurs avec lames, sel de déneigement.

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

AVANT

• s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

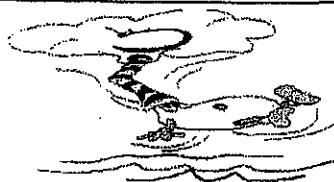
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département passe en vigilance orange

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département passe en vigilance orange

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages

Si votre département passe en orange

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département passe en orange

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est EN CANICULE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est EN GRAND FROID

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité- Fixer les appareils et les meubles lourds- Préparer un plan de regroupement familial
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on està l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtresà l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ...)en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras- ne pas allumer de flamme
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI – Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC) dans les mairies et sur les sites internet suivants :

- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- <http://www.planseisme.fr>
- <http://www.franceseisme.fr>
- <http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont sous habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Prefecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82